



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### documents administratifs

Question écrite n° 53137

#### Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la lancinante question de la simplification administrative. En effet, deux organismes de simplification administrative, qui étaient financés par l'Etat, ont été supprimés : l'un, Cosiform, a été partiellement remplacé par Cosia, un organisme aux attributions plus limitées ; l'autre, Simprofrance, n'a pas été remplacé. Ces structures jouaient un rôle important dans les relations entre administrations et entreprises. Elles recueillaient, en particulier, les suggestions de simplification émanant du secteur privé, et elles avaient été à l'origine de nombreuses améliorations. C'est pourquoi il lui demande quels sont les projets du Gouvernement dans le domaine de la simplification administrative, et s'il envisage de créer une nouvelle organisation dont il assurerait la gestion, ou bien s'il considère préférable de faire appel à l'initiative d'organismes du secteur privé, et, dans ce dernier cas, s'il est prêt à apporter une aide financière pour le fonctionnement de ces organismes de simplification.

#### Texte de la réponse

Le souci de la simplification des procédures administratives s'inscrit dans un objectif plus large de meilleur accès aux droits par les usagers des services publics et des justiciables. Cet objet, élevé au rang de mission de service public par l'article 2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, de nature à susciter une plus grande adhésion à la règle et par conséquent à son respect, appelle des travaux réguliers de réflexion et de mise en oeuvre pour alléger, autant qu'il est possible et dans le respect des garanties dues aux citoyens, les contraintes pesant sur les personnes physiques et morales dans leurs relations quotidiennes avec les autorités administratives. Ces travaux sont, aujourd'hui, assurés par la commission des simplifications administratives (COSA), créée par le décret du 2 décembre 1998, en concertation étroite avec la délégation interministérielle à la réforme de l'Etat. Une circulaire du Premier ministre en date du 6 mars 2000 a précisé les objectifs assignés à la COSA et définit ses méthodes de travail. La COSA, aux termes de ces deux textes, reprend les attributions de la COSIFORM et de SIMPROFRANCE. La commission, sur la base des plans de simplification présentés par les différents départements ministériels, procède à des expertises, rend des avis sur le fonds comme sur la mise en oeuvre. Son action se prolonge, parfois, jusqu'à l'élaboration de nouveaux dispositifs, comme cela a été le cas pour la suppression de la fiche d'état civil. La structure que constitue la COSA après plusieurs mois de fonctionnement paraît tout à fait adaptée à sa mission et le Gouvernement n'envisage pas la création d'une nouvelle structure. Il n'envisage pas davantage de faire appel à un quelconque organisme privé ; la simplification doit être regardée comme une tâche faisant partie intégrante de l'activité normative, activité naturelle des personnes publiques, et dont l'exécution ne saurait être déléguée.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53137

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 30 octobre 2000, page 6199

**Réponse publiée le :** 25 juin 2001, page 3708